



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 61763

Texte de la question

M. Gilbert Maurer souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution des pensions de réversion. Actuellement, ces pensions ne sont versées qu'à partir du moment où l'épouse atteint l'âge de soixante ans. Ces dispositions sont source de graves difficultés et de situations inextricables pour des veuves sans emploi n'ayant pas atteint cet âge, cela d'autant plus si des enfants restent à charge. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place un dispositif permettant à certaines femmes confrontées à des situations particulièrement difficiles de pouvoir bénéficier de la pension de réversion de leur époux en tout ou partie avant l'âge de soixante ans.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Maurer](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61763

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3193